

Minister for International Trade



Canada

Ministre du Commerce extérieur

OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0G2

Le 2 janvier 1988

L'honorable Clayton Yeutter
Représentant spécial du Président pour
les questions commerciales
Washington, D.C.

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante intervenue entre les délégations du Canada et des États-Unis d'Amérique lors de la négociation de l'article 2008 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis signé par nos deux gouvernements ce jour même:

1. Le 15 mars 1988 au plus tard, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou l'organisme créé pour la remplacer évaluera le contreplaqué de qualité C-D et décidera d'en approuver ou non l'utilisation dans les habitations qu'elle finance.
2. Si la SCHL approuve l'utilisation du contreplaqué de qualité C-D dans les habitations qu'elle finance, les Parties amorceront, le 1er janvier 1989, la réduction des droits de douane sur les qualités de contreplaqué faisant l'objet d'un couplage tarifaire.
3. Si la SCHL n'approuve pas ou n'approuve qu'en partie l'utilisation du contreplaqué de qualité C-D dans les habitations qu'elle finance, les Parties n'amorceront pas la réduction des droits de douane sur les qualités de contreplaqué faisant l'objet d'un couplage tarifaire tant que l'évaluation de la SCHL n'aura pas été examinée par un groupe spécial d'experts impartial et acceptable par les deux Parties.